

Fonction publique

Les conséquences politiques en sont considérables. Les deux tiers des fonctionnaires résident en dehors de la région de la capitale nationale, si bien que dans pratiquement chacune des localités de toutes les circonscriptions, de chaque province, il y a des gens qui sont privés de leurs droits fondamentaux ou qui pourraient l'être facilement. Les répercussions sur la vie politique de notre ville et de notre région ainsi que de nos voisins de l'autre côté de la rivière Outaouais sont profondes. Ce qu'on essaie de faire ici, monsieur le Président, c'est d'isoler, de rendre politiquement stériles un très grand nombre de Canadiens. On les a isolés pour essayer de les neutraliser politiquement. Il y a des gens qui s'imaginent que cela permettra aux ministres d'avoir la garantie de recevoir des conseils impartiaux, quelles que soient les opinions personnelles des fonctionnaires à leur service. C'est fondamentalement à ce titre que l'on refuse la liberté d'expression à tant de Canadiens.

Nous avons constaté, monsieur le Président, que ces restrictions avaient une vaste portée. Ce que nous devons nous demander, c'est tout d'abord si ces restrictions auront les effets désirés, c'est-à-dire si elles rendront la Fonction publique totalement neutre et impartiale; et ensuite, s'il n'y a pas d'autres solutions que l'imposition de ces limites radicales et capricieuses. Prenons l'argument selon lequel les fonctionnaires ne doivent pas participer à l'activité politique parce que cela leur permettrait de se servir de leurs fonctions officielles pour promouvoir leurs propres conceptions politiques. Sommes-nous censés croire que seuls les membres actifs d'un parti politique ont une vision politique? Ce n'est pas parce qu'on empêchera l'affiliation à un parti politique qu'on stérilisera le cerveau des fonctionnaires. De même qu'il y a des membres actifs de partis politiques, encore que ce ne soit le cas d'aucuns d'entre nous à la Chambre j'en suis certain, qui ne semblent avoir d'autre motivation politique que leur propre intérêt, nous savons aussi tous par des exemples récents à quel point l'évolution de la politique publique peut être profondément affectée par les conceptions politiques de fonctionnaires soi-disant neutres.

Ce n'est pas parce qu'un fonctionnaire appartient ou n'appartient pas à un parti politique que ses conceptions politiques sont pour autant différentes. Ce n'est pas parce qu'on l'empêche de parler ou de participer à l'action politique qu'on l'empêche de penser. Il faut être d'une crédulité qui confine à la débilité pour s'imaginer que toutes les opinions politiques, ou même les principales allégeances politiques se manifestent sous forme d'affiliation à un parti ou d'expression ouverte en public. Il est exact que le public et les ministres ont des droits à cet égard. Ils ont le droit non pas à l'illusion que les fonctionnaires n'ont pas d'opinions politiques, mais plutôt de connaître ces opinions, afin de savoir si elles interviennent dans le jugement des fonctionnaires. Museler la Fonction publique, ce n'est pas protéger le public, c'est simplement augmenter le risque que les fonctionnaires fassent discrètement passer leurs idées politiques personnelles cachées. Si au contraire ils admettent ouvertement leur affiliation politique, c'est pour les ministres la meilleure garantie de pouvoir juger des motivations de leurs fonctionnaires quand ils leur donnent un avis. Si l'on rétablit les droits politiques des fonctionnaires, et le droit à se déclarer ouvertement affilié à un parti politique, tous les fonctionnaires actifs dans un parti politique seront tenus de se comporter de façon objective dans leurs rapports avec le public, pour bien montrer qu'il n'y a pas de parti pris politique dans leurs fonctions.

Le fait de rétablir les droits politiques des fonctionnaires n'ôte rien à leur devoir de se comporter de façon objective dans l'accomplissement de leurs fonctions publiques. Les règlements exigeant de leur part un comportement non tendancieux et sans parti-pris dans leurs rapports avec le public demeureraient en vigueur, et seraient peut-être plus faciles à appliquer parce qu'on connaîtrait mieux les affiliations politiques et par conséquent les risques de parti pris. L'expression d'une opinion politique n'a rien d'immoral. La seule menace pour notre code d'éthique, c'est que ces opinions, qu'elles soient formulées en privé ou exprimées publiquement, ne se reflètent sur l'accomplissement de fonctions officielles. Il est certain que si les actions d'un fonctionnaire reflètent un parti pris, il faut intervenir. La question essentielle est de savoir si les fonctionnaires doivent appliquer une politique gouvernementale de façon impartiale, et non de savoir s'ils ont une opinion personnelle sur la politique ou sur la philosophie politique.

Bien entendu, il importe que les Canadiens soient persuadés que le traitement qu'ils recevront des fonctionnaires ne se ressentira pas de leur allégeance politique, tout comme ils doivent être assurés que leur sexe, leur race, leur langue ou leur origine n'a aucune incidence. Nous nous efforçons de supprimer toute forme de discrimination. Nous avons des lois et des règlements empêchant la discrimination pour ces raisons. Bien que l'on ne puisse empêcher les gens d'avoir des opinions rétrogrades, on peut faire en sorte que des règlements empêchent les fonctionnaires de manifester de telles opinions dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui s'estiment injustement traités par des fonctionnaires ont des recours. La discrimination politique pourrait et devrait être traitée de la même façon. Si nous mettons en pratique certaines des recommandations du rapport Starr-Sharp, d'autres mécanismes permettront d'examiner le comportement des fonctionnaires, afin de s'assurer qu'il n'y a pas plus de préjugés politiques qu'il n'y a de préjugés raciaux, linguistiques ou sexuels. Nous pouvons espérer de la Fonction publique qu'elle traite tout le monde avec dignité, indépendamment du sexe, de la race, de l'âge, de la langue, de l'origine ethnique ou de l'allégeance politique. Nous devons donner aux fonctionnaires la même dignité et les mêmes droits, dans la mesure où ils font honnêtement leur travail.

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de dire que j'appuie les propositions du député d'Ottawa-Vanier ainsi que, je le répète, les recommandations du comité D'Avignon qu'il a mentionnées et selon lesquelles les fonctionnaires seraient répartis, en somme selon le modèle britannique, en trois catégories: la plupart des fonctionnaires, en particulier ceux qui sont syndiqués, jouiraient de tous les droits politiques; ceux de la deuxième catégorie auraient des droits limités, alors qu'au niveau supérieur ce serait le *statu quo*.

• (1740)

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat. C'est la troisième fois en six mois que la question est débattue à la Chambre. Je voudrais bien que le gouvernement agisse rapidement afin qu'on puisse aborder d'autres sujets que celui des droits politiques pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Comme le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) est intervenu